



FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

PROJET CAMPUS ARTISTIQUE PHASE 1

**CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE
DE LYON
LYON 9EME (69)**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

1^{er} octobre 2026 à 12h

VISITE FACULTATIVE : jeudi 3 septembre à 10h (modalités d'inscription article 8.2 du RC)

MAITRE D'OUVRAGE :

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON (CNSMDL)

3 QUAI CHAUVEAU

C.P.120

F-69266 LYON CEDEX 09

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :

COMUE LYON SAINT ETIENNE (UNIVERSITE DE LYON, UDL)

POLE STRATEGIE IMMOBILIERE, DEVELOPPEMENT ET VIE DES CAMPUS

92 RUE PASTEUR – CS 30122

69361 LYON CEDEX 07

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition du marché.....	3
1.4 - Variantes	3
1.5 – Délai de validité des offres.....	3
1.6 - Conditions de participation des concurrents	3
 Article 2 : Conditions du marché.....	 4
2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution	4
 Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	 4
 Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	 5
4.1 Pièces de la candidature :	5
4.2 Pièces de l'offre :	7
 Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres.....	 8
5.1 Analyse des candidatures	8
5.2 Analyse des offres.....	8
 Article 6 : Attribution du marché	 9
 Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis	 10
 Article 8 : Renseignements complémentaires.....	 11
8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur.....	11
8.2 Visite.....	11
8.3 Déclaration sans suite.....	11

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La COMUE Lyon Saint Etienne réalise au nom et pour le compte du CNSMD de Lyon la réhabilitation du bâtiment SAONE, et son extension en vue de la construction d'une salle modulable (auditorium).

Le diagnostic archéologique sur cette zone a été rendu et celui-ci révèle la présence de vestiges archéologiques significatifs. Aux regards des conclusions de ce diagnostic, le préfet, par l'arrêté n°2026-641 du 3 juillet 2026, a prescrit la réalisation de fouilles préventives préalablement aux aménagements de ladite zone.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, en particulier le Cahier des Charges Scientifiques (CCS). Ce dernier précise le champ, les objectifs et le contenu de la mission de fouilles préventives.

Le présent marché donc pour objet la réalisation de fouilles archéologiques préventives.

Lieux d'exécution : 3 quai Chauveau 69009 LYON

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire

1.3 - Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti et ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Le marché est décomposé en tranches, définies de la façon suivante :

- **Tranche ferme** : Préparation des fouilles, décapage, réalisation de fouilles pour une durée minimale de 170 jours ouvrés, remise en état, études post-fouilles y compris rapport
- **Tranche optionnelle n°1a** : protocole d'intervention spécifiques durée de 10 jours
- **Tranche optionnelle n°1b** : protocole d'intervention spécifiques durée de 10 jours
- **Tranche optionnelle n°2a** : complément fouilles de 15 jours
- **Tranche optionnelle n°2b** : complément fouilles de 15 jours
- **Tranche optionnelle n°2c** : complément fouilles de 15 jours
- **Tranche optionnelle n°2d** : complément fouilles de 15 jours
- **Tranche optionnelle n°3** : dépose de vestige immobilier
- **Tranche optionnelle n°4a** : fouilles sous le niveau de nappe durée de 15 jours
- **Tranche optionnelle n°4b** : fouilles sous le niveau de nappe durée de 15 jours
- **Tranche optionnelle n°5a** : vestiges saturés en eau durée de 10 jours
- **Tranche optionnelle n°5b** : vestiges saturés en eau durée de 10 jours

1.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle globale de 40 mois à compter de sa notification.

Les délais d'exécution prévisionnels se répartissent ainsi :

- Tranche ferme : Phase de préparation et d'investigations sur le terrain de 38 semaines environ (dont 170 jours ouvrés de fouilles effectives), suivis de la réalisation des études et de la rédaction du rapport final d'opération (24 mois maximum à compter de la fin de l'opération sur le terrain) ;
- Tranches optionnelles : 22 semaines environ

La date prévisionnelle de notification du marché est mi-décembre 2026.

La date de fin prévisionnelle du marché public est estimée à fin mars 2030.

Les délais d'exécution sont fixés aux dispositions du CCAP.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P);
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le Cahier des Charges Technique Particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Le plan des contraintes d'exploitation du site ;
 - Annexe 2 : Arrêté n°2026-641 du 3 juillet 2026 de la DRAC et ses annexes (plan de situation, cahier des charges scientifique) portant prescription d'une fouille archéologique préventive
 - Annexe 3 La note de préconisation des modalités de terrassement établie par le géotechnicien GINGER ;
- Le dossier de site comprenant :
 - Le rapport de diagnostic d'archéologie préventive de 2025
 - Le plan de terrassement du projet
 - Le plan des réseaux existants
 - Le plan des installations de chantier
 - Le diagnostic environnemental du milieu souterrain

- Le diagnostic amiante HAP des enrobés
- Le diagnostic des eaux souterraines – Mission G5
- L'étude géotechnique de conception phase APD – Mission G2
- Le plan topographique du site et ses coupes
- Les DICT et les réponses aux DICT
- La trame de présentation quantitative des moyens humains et matériels proposés
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **une déclaration sur l'honneur** (datée et signée) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - liste des principales prestations similaires à l'objet du présent accord-cadre, exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le

« cadre de candidature » fourni dans le DCE).

- Agrément ou habilitation pour la réalisation des fouilles archéologiques concernant les périodes Antiquité, Moyen Age et Epoque moderne
- Le cas échéant (uniquement pour les services archéologiques de collectivité territoriale candidatant hors de leur territoire géographique d'habilitation) : L'autorisation accordée par l'État au service archéologique de collectivité territoriale habilité pour réaliser une fouille en dehors de son territoire

f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en est de même en cas de sous-traitance déclarée au stade du dépôt de la candidature.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/France>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;

- d) Une attestation **de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;
- g) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, complétée par le candidat pour certifier qu'il n'emploie aucun travailleur étranger ou, le cas échéant, pour fournir la liste nominative de ceux soumis à l'autorisation de travail (article L. 5221-2 du Code du travail). Conformément à l'article D. 8254-2 du même code, cette liste doit préciser pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre de son titre de travail.
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE).

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure – dans le délai prescrit – de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** proposée pour la mission à prix forfaitaire objet du marché, dûment remplie, remise en format Excel (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) ;
- Une **Mémoire Technique**, comprenant :
 - Le projet scientifique d'intervention qui détermine les modalités de réalisation de l'opération archéologique prescrite par l'État et, à ce titre, comporte :
 - l'exposé du contexte scientifique et d'intervention ;
 - les méthodes et techniques utilisées ;
 - les moyens humains et matériels prévus, notamment ceux prévus dans le cadre d'une sous-traitance, en précisant les coordonnées du(des) sous-traitant(s) et les prestations scientifiques sous-traitées ;
 - la présentation des compétences et expériences de l'équipe scientifique au regard de l'opération et des exigences du CCS ;
 - le responsable d'opération proposé, ainsi que sa disponibilité (état des opérations antérieures / rapport rendu ou en cours) ;
 - les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.
 - Les conditions de mise en œuvre du projet scientifique d'intervention :
 - les dates et durées prévisionnelles de réalisation de l'opération, détaillées pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport ;
 - les conditions de mise en sécurité du terrain lors des fouilles notamment lors de l'excavation des terres ;
 - les modalités de gestion (stockage/ évacuation) des terres et de remise en état du terrain.
 - la démarche de protection de l'environnement mise en œuvre sur le chantier (gestion, tri et valorisation des déchets, mesures de prévention des pollutions des sols et des eaux, réduction des nuisances et empreinte carbone du chantier)
 - La présentation quantitative des moyens humains et matériels proposés, dûment remplie par le soumissionnaire ; remise en format Excel (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) ;

Les éléments constitutifs de l'offre doivent être détaillés pour chaque phase de l'opération (préparation, intervention sur le terrain, étude et rédaction du rapport) et, le cas échéant, pour chaque tranche conditionnelle.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.
- L'absence d'agrément ou d'habilitation valide délivré par l'État (ministère de la Culture) couvrant obligatoirement les périodes d'intervention requises (Antiquité, Moyen Âge et Époque moderne).

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les pièces du marché.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- La modification de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter),
- Que la décomposition du prix global et forfaitaire était incomplète.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles la ComUE Lyon Saint-Etienne souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
Critère n°1 - PRIX	60%
Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	40 %
2.1. Pertinence et qualité de la méthodologie d'intervention et de l'organisation proposée, projet scientifique d'intervention, et planning d'intervention.	15%
2.2. Capacité de l'équipe à répondre aux besoins, appréciée sur la base des moyens matériels et humains affectés (CV, RSO, spécialistes, laboratoires)	15%
2.3. Conduite du chantier, hygiène, sécurité et protection des fouilles, tenant compte les conditions de mise en sécurité du terrain, nécessaires pour la réalisation de l'opération, gestion des terres, remise en état et protection de l'environnement	10%

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 60 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du montant total TTC, toutes prestations comprises, indiqué dans la décomposition du prix globale et forfaitaire, complétée par chaque soumissionnaire, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

$$\text{Note du soumissionnaire} = \text{note maximum} * (\text{offre la plus basse} / \text{offre du soumissionnaire})$$

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 40 points :

Pour le deuxième critère est noté sur 40 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire.

Article 6 : Attribution du marché

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère «

valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant le montant le moins élevé sera retenue.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désigne un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, pour chacun lot auquel ils soumissionnent, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Pour chaque lot auquel il soumissionne, lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**ComUE Lyon Saint-Etienne
Marchés publics
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

8.2 Visite

La visite sur site est facultative mais fortement conseillée afin que le candidat puisse avoir une parfaite connaissance du site et apprécier au mieux les conditions d'intervention.

Une visite est organisée le jeudi 3 septembre à 10h. L'inscription se fait par mail : secretariat_sdac@universite-lyon.fr

8.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.